

Proposition pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire

Préalable : établir une base de données permettant d'identifier les habitations concernées par l'obligation de débroussaillage et les obligataires selon le secteur concerné.

1- L'étape d'animation, d'information et de sensibilisation

Objectif : vivre avec le feu. Les moyens :

- visite "diagnostic initial" avec compte-rendu adressé aux propriétaires visant à établir un état des lieux du débroussaillage des propriétés. Un plan doit obligatoirement être annexé au compte-rendu ;
- réunions publiques de restitution et d'information sur les obligations de débroussaillage (et les procédures) ;
- visites individuelles ;
- si possible, des réunions de quartier sur la conduite à tenir en cas de sinistre + partage d'expériences.

2- L'étape d'élaboration et de diffusion des prescriptions techniques

2.1. Prescriptions techniques auprès des propriétaires

Objectif : donner aux administrés les moyens d'évaluer le débroussaillage à réaliser et d'apprécier qualitativement le débroussaillage sur l'ensemble des 50 mètres, et plus particulièrement sur la zone des 20 premiers mètres.

Points d'attention : ratissage au pied des arbres (le ratissage peut avoir un effet similaire au terrassement), élagage ; élimination/taille des arbres situés près des terrasses ; haies.

2.2. Prescriptions techniques auprès des professionnels

Objectif : les informer sur la sensibilité au feu des aménagements complémentaires aux constructions (pergolas, jardins, terrasses...) et des matériaux selon leur nature. Informer les entreprises de débroussaillage de la réglementation, notamment sur la qualité de débroussaillage attendue.

3- L'étape de contrôle systématique de l'application de la loi

Deuxième visite des propriétés : phase de vérification puis de sanction éventuelle : timbre amende de 4° ou 5° classe selon la zone, et travaux d'office le cas échéant.

4- L'étape de suivi dans le temps des travaux

Outils informatiques de suivi.

Conditions de réussite : **précision du cadre juridique**

- Préciser qualitativement le débroussaillage.
- Préciser l'aire d'application des obligations.
- Préciser la procédure d'application, notamment en cas de contentieux.
- Préciser les procédures sur les zones où se superposent d'autres obligations (bord de route).